



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 30 octobre 2018
2. Transfert de compétence du budget assainissement
3. Modification statutaire de Quimperlé Communauté : approbation de la prise de compétence « financement du contingent SDIS »
4. Groupements de commandes avec Quimperlé Communauté
 - 4.1. Convention de groupement de commandes pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et le lavage des vêtements de travail
 - 4.2. Convention de groupement de commandes pour la fourniture de produits et de matériel d'entretien des bâtiments
 - 4.3. Convention de groupement de commandes pour la fourniture des trousseaux de secours et les vérifications périodiques et maintenance des bâtiments
5. Convention avec Quimperlé Communauté pour l'utilisation d'un local mis à disposition pour le fonctionnement du RAM
6. Adoption des tarifs communaux 2019

1/ 4 d'heure d'expression des administrés

7. Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion du Finistère
8. Autorisation d'engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019
9. Budget assainissement collectif 2018 : décision modificative
10. Dissolution du syndicat de gestion du Moulin de Kerchuz
11. Dérogation au repos dominical des salariés - année 2019
12. Information concernant la délégation consentie au Maire
13. Subvention exceptionnelle en soutien aux sinistrés de l'Aude
14. Questions diverses

§ § § § & & & &

L'an deux mil dix-huit, le trente octobre à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : CHAPOULIE Franck, CLUGERY Georges, COSTALES Francine, DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, GERONIMI Roger, HENRIO Philippe, LE BRONZE Serge, LE CRANN Nolwenn, LE DU Cyrille, LE GALL Gilda, LESCOAT Christophe, MAREC Jean-François, PLANTEC Michèle, PRUD'HOMME Jeanine, SAFFRAY Morgane, STEPHAN Liliane, TALMONT Patrick, VENDOMELE François.

Absents excusés : LE GOC Isabelle, LOZACHMEUR Gilles, PIERRE Marie-France.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Marie-France Pierre a donné procuration à Monsieur Patrick Talmont.

Madame Séverine Escolan a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Madame Isabelle LE GOC, conseillère municipale élue sur la liste « Mellac en mouvement », en date du 6 décembre 2018, il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Christelle PERON, suivant immédiat sur la liste « Mellac en Mouvement » lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Madame Christelle PERON, présente, accepte le mandat.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de modifier en conséquence le tableau du Conseil municipal.

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	PELLETER Bernard	03/05/1950	29 mars 2014	1055
1er Adjoint	Mme	LE CRANN Nolwenn	26/07/1976	29 mars 2014	1055
2ème Adjoint	M.	DARRACQ Gilles	20/06/1968	29 mars 2014	1055
3ème Adjoint	Mme	ESCOLAN Séverine	16/12/1975	29 mars 2014	1055
4ème Adjoint	M.	LOZACHMEUR Gilles	28/11/1958	29 mars 2014	1055
5ème Adjoint	Mme	LE GALL Gilda	07/11/1948	29 mars 2014	1055
6ème Adjoint	M.	CLUGERY Georges	27/02/1954	29 mars 2014	1055
Conseiller	Mme	STEPHAN Liliane	01/02/1943	23 mars 2014	1055
Conseiller	Mme	PRUD'HOMME Jeanine	12/02/1951	23 mars 2014	1055
Conseiller	M.	LE BRONZE Serge	29/12/1957	23 mars 2014	1055
Conseiller	Mme	PLANTEC Michèle	10/04/1962	23 mars 2014	1055
Conseiller	M.	HENRIO Philippe	23/12/1962	23 mars 2014	1055
Conseiller	Mme	COSTALES Francine	13/11/1963	23 mars 2014	1055
Conseiller	M.	MAREC Jean-François	20/04/1965	23 mars 2014	1055
Conseiller	M.	LE DU Cyrille	30/01/1971	23 mars 2014	1055
Conseiller	M.	CHAPOULIE Franck	02/08/1972	23 mars 2014	1055
Conseiller	M.	VANDOMELE François	03/01/1979	23 mars 2014	1055
Conseiller	Mme	SAFFRAY Morgane	19/09/1985	23 mars 2014	1055
Conseiller	Mme	PERON Christelle	29/03/1965	23 mars 2014	1055
Conseiller	Mme	BATIFOULIER Marie-France	14/01/1956	23 mars 2014	563
Conseiller	M.	TALMONT Patrick	02/01/1959	23 mars 2014	563
Conseiller	M.	LESCOAT Christophe	16/04/1971	23 mars 2014	563
Conseiller	M,	GERONIMI Roger	18/10/1951	23 mars 2014	563

Vote :

Pour : 20 (Procuration : Roger Géronimi)

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Christelle Péron ne prend pas part au vote

Objet : Indemnité de fonction nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 juin 2017, le Conseil municipal a fixé les taux d'indemnités de fonction des élus.

Il rappelle que le taux retenu pour les conseillers municipaux est égal à 1,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que compte-tenu de l'installation de Madame Christelle PERON en qualité de conseillère municipale, il y a lieu d'adapter le tableau des indemnités aux élus municipaux en conséquence.

Madame Christelle PERON, conseillère municipale, percevra une indemnité égale à 1,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 12 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **adopte** l'attribution d'une indemnité égale à 1,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à Madame Christelle PERON à compter du 12 décembre 2018, jour de son installation en qualité de conseillère municipale.

Vote :

Pour : 20 (Procuration : Roger Géronimi)

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Christelle Péron ne prend pas part au vote

Objet : Commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 avril 2014, le conseil municipal a fixé les membres des commissions municipales.

Il rappelle que Madame Isabelle LE GOC, conseillère municipale démissionnaire, était membre des commissions municipales suivantes :

- Culture Animation Communication
- Finances et vie économique
- Urbanisme Environnement et Cadre de vie

Monsieur le Maire propose que Madame Christelle PERON, nouvelle conseillère municipale, devienne membre des commissions municipales :

- Culture Animation Communication
- Finances et vie économique
- Urbanisme Environnement et Cadre de vie

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne Madame Christelle PERON, membre des commissions municipales :

- Culture Animation Communication
- Finances et vie économique
- Urbanisme Environnement et Cadre de vie

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Roger Géronimi)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Désignation du correspondant Défense (CORDEF)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Madame Isabelle LE GOC en date du 5 décembre 2018, il y a lieu de désigner le nouveau Correspondant Défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Franck CHAPOULIE en qualité de Correspondant Défense (CORDEF) de la Commune de Mellac.

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Roger Géronimi)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 octobre 2018

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 30 octobre 2018.

Il n'y a pas d'observation.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu.

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Roger Géronimi)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Transfert de compétence du budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-1 à L 2224-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20183330004 du 29 novembre 2018 entérinant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à Quimperlé Communauté à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du 30 octobre 2018, transférant les compétences eau potable et assainissement collectif à Quimperlé Communauté à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'en raison de la clôture du budget assainissement, il convient d'intégrer les éléments d'actif, de passif et de comptes de tiers, y compris les restes à recouvrer, au budget principal de la Commune ainsi que les résultats constatés aux comptes administratifs 2018,

Considérant que les éléments d'actif et de passif, nécessaires à l'exercice des compétences transférées, doivent être mis à disposition du budget annexe créé au sein de Quimperlé Communauté pour assurer la gestion du service assainissement,

Considérant que, dans le cadre du transfert des compétences Eau potable et Assainissement collectif à Quimperlé Communauté, il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes peuvent être transférés en tout ou en partie,

Considérant que ce transfert doit faire l'objet de délibérations concordantes de Quimperlé Communauté et de la Commune,

Considérant que les opérations de transfert de l'actif et du passif, donneront lieu à des opérations d'ordre non budgétaires au vu d'un Procès-Verbal de mise à disposition,

Considérant que le transfert des résultats de clôture s'effectuera par opérations réelles, donnant lieu à émission de titres et de mandats,

Considérant que les restes à recouvrer restent dans le budget source et que les éventuelles admissions en non-valeur seront prises en charge par Quimperlé Communauté par émission de mandat de remboursement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De clôturer le budget Assainissement Collectif et de procéder à l'intégration des comptes d'actif de passif et de tiers, y compris les restes à recouvrer, au budget principal 2019 de la Commune,
- De reprendre dans les résultats de clôture 2018 du budget principal, les résultats de clôture du budget assainissement,
- De mettre à disposition les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice des compétences transférées et d'autoriser le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition,
- De transférer les résultats dégagés par le budget Assainissement vers les budgets correspondants de Quimperlé Communauté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière de transfert de compétence eau et assainissement annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le comptable à verser aux nouveaux budgets annexes assainissement de Quimperlé communauté, les excédents dégagés par les budgets assainissement en cours de dissolution, tels qu'ils ressortiront du compte de gestion provisoire, arrêté à la date du 31/12/2018, et dans les conditions prévues à la convention annexée, par ordre de paiement comptable, dans l'attente du vote du budget primitif 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 3 (Procuration : Roger Géronimi)

Objet : Modification statutaire de Quimperlé Communauté : approbation du transfert de compétence « financement du contingent SDIS »

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes ou d'agglomération peuvent financer le budget des SDIS en lieu et place des communes.

La compétence incendie et secours ne figure toutefois pas parmi les compétences obligatoires ou optionnelles des communautés d'agglomération. L'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts par délibération du conseil communautaire et accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En cas de transfert, la contribution de l'EPCI au SDIS correspond à la somme des contributions que versaient les communes l'année précédant le transfert.

Le CGCT dispose que « le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. Le total des contributions ne peut donc augmenter chaque année de plus que l'inflation.

Par ailleurs, les communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité continuent de siéger au conseil d'administration du SDIS jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci.

Les contributions actuelles en fonctionnement sont cadrées par un système de répartition multicritères établi par le SDIS29 et qui vise à faire converger les contributions par habitant de l'ensemble des communes. En 2002, l'écart entre la plus grande et la plus petite contribution

était de 1 à 5, l'objectif fixé par le SDIS en 2002 était de parvenir à un écart de 1 à 3. Il était de 3,9 en 2015. L'objectif de 1 à 3 pourrait être atteint en 2027.

En 2015, les contributions par habitant allaient de 9,90 € à 38,80 €, pour une moyenne de 27,70 € et une médiane de 20,70 €.

Chaque commune connaît une évolution différenciée de sa contribution calculée en fonction de 4 critères que sont la population DGF (50%), le potentiel fiscal élargi (30%), les résidences secondaires (15%) et la densité (5%), chaque contribution ne pouvant augmenter de plus de 4% et de moins de 0%.

Entre 2002 et 2015, les contributions ont progressé de +1,5% par an, soit au rythme de l'inflation. Compte tenu de l'augmentation de la population, la contribution moyenne par habitant a progressé de +1% par an (+1,2% par an entre 2012 et 2015).

La situation sur le territoire de Quimperlé communauté

Pour Quimperlé communauté, les 16 communes du territoire contribuent aujourd'hui au SDIS du Finistère via des contributions en fonctionnement pour un montant de 1 450 903 € (montant 2018).

Collectivités	Contribution 2017	Contribution 2018	Evolution 2018-2017
Arzano	28 442	28 442	0,0%
Bannalec	169 438	169 438	0,0%
Baye	21 322	21 458	0,6%
Clohars-Carnoët	127 236	130 168	2,3%
Guilligomarc'h	14 673	14 744	0,5%
Locunolé	21 159	21 647	2,3%
Mellac	52 247	54 047	3,5%
Moëlan-sur-Mer	149 493	155 472	4,0%
Querrien	46 727	46 727	0,0%
Quimperlé	432 798	432 798	0,0%
Rédéné	49 625	51 610	4,0%
Riec-sur-Belon	92 201	94 046	2,0%
Saint-Thurien	30 407	30 407	0,0%
Scaër	124 514	124 514	0,0%
Tremeven	46 015	46 015	0,0%
Le Trévoux	28 268	29 370	3,9%
TOTAL	1 434 564	1 450 903	1,1%

Les casernements de Scaër, Saint-Thurien, Querrien, Moëlan-sur-Mer, Clohars-Carnoët, Bannalec et Quimperlé ont déjà fait l'objet d'une reconstruction ou d'une réhabilitation. La caserne de Riec-sur-Bélon fait actuellement l'objet d'un projet de reconstruction dans les mois à venir. Concernant ce projet, le coût de construction restera à la charge de la commune.

En étant compétent, Quimperlé communauté financerait les appels de fonds du SDIS (versement de fonds de concours), et déduirait ensuite cette somme soit de l'attribution de compensation, soit de la dotation de solidarité communautaire de la commune.

Pour les travaux à venir dans les centres de secours du territoire, la CLETC devra définir les modalités financières d'intervention des communes et de la Communauté.

Conséquences d'un transfert pour Quimperlé communauté

Le transfert des contributions au SDIS à la communauté entrainerait un transfert de charges prélevé sur les attributions de compensation. Cette baisse des attributions de compensation permettrait d'améliorer sensiblement le coefficient d'intégration fiscale et donc la DGF. L'effet sur la DGF ne serait toutefois constaté qu'en N+2.

Lorsque l'impact sur la DGF sera connu (2021), dans le cadre de l'évolution du pacte financier et fiscal, un dialogue s'engagera avec les communes sur l'affectation de cette recette nouvelle.

Conformément aux dispositions légales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de la communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Dans ce contexte, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » à Quimperlé Communauté au 1^{er} janvier 2019,
- D'approuver en conséquence la modification des statuts de Quimperlé Communauté,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 21 Procuration : Roger Géronimi)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Constitution d'un groupement de commandes, coordonné par Quimperlé Communauté, entre Quimperlé Communauté et les 16 communes constituant la Communauté d'Agglomération de Quimperlé, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et le lavage des vêtements de travail

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes relatif à la **fourniture d'équipements de protection individuelle et le lavage des vêtements de travail** entre Quimperlé Communauté et les communes intéressées, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Quimperlé Communauté sera le coordonnateur du groupement.

Pour des raisons d'efficacité, il est proposé que l'assemblée délibérante, si elle approuve la convention et autorise sa souscription par Monsieur le Maire, donne également délégation à Monsieur le Maire pour signer ces annexes au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,
Considérant qu'il est dans l'intérêt des communes membres de Quimperlé Communauté, de constituer un groupement de commandes afin que, par le choix de prestataires communs, des économies soient réalisées pour leurs besoins propres,
Considérant qu'en égard à son expertise technique, Quimperlé Communauté entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres de ce groupement,
Considérant que Quimperlé Communauté dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature des marchés et leur notification,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De constituer** un groupement de commandes avec Quimperlé Communauté et avec les communes de l'Agglomération qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT.
- **D'accepter** que Quimperlé Communauté soit désignée comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et soit chargée de signer puis notifier le ou les marchés, ainsi que d'en assurer l'exécution, sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché reste à chacun des membres du groupement.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants.
- **De déléguer** à Monsieur le Maire la signature de l'ensemble des annexes à la convention.

Vote :

Pour : 17

Contre : 4 (Procuration : Roger Géronimi)

Abstention : 0

Objet : Constitution d'un groupement de commandes, coordonné par Quimperlé Communauté, entre Quimperlé Communauté et les 16 communes constituant la Communauté d'Agglomération de Quimperlé, pour la fourniture de produits et de matériel d'entretien des bâtiments

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes relatif à la **fourniture de produits et de matériel d'entretien des bâtiments** entre Quimperlé Communauté et les communes intéressées, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Quimperlé Communauté sera le coordonnateur du groupement.

Pour des raisons d'efficacité, il est proposé que l'assemblée délibérante, si elle approuve la convention et autorise sa souscription par Monsieur le Maire, donne également délégation à Monsieur le Maire pour signer ces annexes au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des communes membres de Quimperlé Communauté, de constituer un groupement de commandes afin que, par le choix de prestataires communs, des économies soient réalisées pour leurs besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expertise technique, Quimperlé Communauté entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres de ce groupement,

Considérant que Quimperlé Communauté dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature des marchés et leur notification,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De constituer** un groupement de commandes avec Quimperlé Communauté et avec les communes de l'Agglomération qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT.
- **D'accepter** que Quimperlé Communauté soit désignée comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et soit chargée de signer puis notifier le ou les marchés, ainsi que d'en assurer l'exécution, sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché reste à chacun des membres du groupement.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants.
- **De déléguer** à Monsieur le Maire la signature de l'ensemble des annexes à la convention.

Vote :

Pour : 17

Contre : 4 (Procuration : Roger Géronimi)

Abstention : 0

Objet : Constitution d'un groupement de commandes, coordonné par Quimperlé Communauté, entre Quimperlé Communauté et les 16 communes constituant la Communauté d'Agglomération de Quimperlé, pour la fourniture des trousseaux de secours et les vérifications périodiques et maintenance des bâtiments

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes relatif à la **fourniture des trousseaux de secours et les vérifications périodiques et maintenance des bâtiments** entre Quimperlé Communauté et les communes intéressées, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Quimperlé Communauté sera le coordonnateur du groupement.

Pour des raisons d'efficacité, il est proposé que l'assemblée délibérante, si elle approuve la convention et autorise sa souscription par Monsieur le Maire, donne également délégation à Monsieur le Maire pour signer ces annexes au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des communes membres de Quimperlé Communauté, de constituer un groupement de commandes afin que, par le choix de prestataires communs, des économies soient réalisées pour leurs besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expertise technique, Quimperlé Communauté entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres de ce groupement,

Considérant que Quimperlé Communauté dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature des marchés et leur notification,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De constituer** un groupement de commandes avec Quimperlé Communauté et avec les communes de l'Agglomération qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT.
- **D'accepter** que Quimperlé Communauté soit désignée comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et soit chargée de signer puis notifier le ou les marchés, ainsi que d'en assurer l'exécution, sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché reste à chacun des membres du groupement.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants.
- **De déléguer** à Monsieur le Maire la signature de l'ensemble des annexes à la convention.

Vote :

Pour : 17

Contre : 4 (Procuration : Roger Géronimi)

Abstention : 0

Objet : Convention avec Quimperlé Communauté pour l'utilisation d'un local mis à disposition pour le fonctionnement du RAM

Monsieur le Maire rappelle l'utilisation de la salle d'activités annexée à la salle polyvalente, par Quimperlé Communauté pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles.

Il précise qu'il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, et après en avoir délibéré :

- **Décide** de poursuivre la mise à disposition de la salle d'activités annexée à la salle polyvalente.
- **Autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention d'utilisation.

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Roger Géronimi)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des services communaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019.

Voici les nouvelles propositions :

Service	Pour rappel Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019
Bibliothèque		
Inscription moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH	-	-
Inscription adultes de 25 ans et plus	10 €	10 €
Carte vacanciers : pour 2 mois	5 €	5 €
Caution vacanciers (à l'inscription)	100 €	100 €
Carte collectivités (écoles, associations,...) mellacoises	-	-
Carte collectivités (écoles, associations,...) appartenant à QC	10 €	10 €
Sport Ados		
Forfait hebdomadaire	7 €	7 €
Activités exceptionnelles : char à voile, laser blade, surf, banane surf, karting, acrobanches, parc aventures, parc d'attraction, etc... (la journée)	11 €	11 €
Equitation (la journée)	6,50 €	6,50 €
Stage thématique (4 jours)	30 €	30 €
Mini-camp (4 jours)	50 €	50 €
Animations sportives hebdomadaires		
Inscription annuelle (roller, badminton,...)	10 €	10 €
Cycle découverte (5 séances)	7 €	7 €
Ateliers théâtre inscription annuelle	165 €	165 €
Tarifs scolaires		
Cantine - Prix du Repas		
- Elèves	2,75 €	2,80 €
- Adultes	4,90 €	5,00 €
Garderies - Prix de la Présence		
- Matin	1,50 €	1,55 €
- Soir	1,80 €	1,85 €
Location de salles		
Foyers communaux		
½ journée	37 €	37 €
Journée	73 €	73 €
Salle polyvalente		
Journée	175 €	175 €
Weekend	300 €	300 €
Caution (à la réservation)	250 €	250 €
Restaurant scolaire (aux associations)		
Journée	73 €	73 €
Droits de place		
Espace Mitterrand (journée, si travaux de remise en état)	79 €	79 €
Parking du stade (journée)	6 €	6 €

Location de matériel aux particuliers		
Table de 2m avec bancs	4 €	4 €
Table de 3m50 avec bancs	5 €	5 €
Livraison du matériel	32 €	32 €
Remorque	42 €	42 €
Caution (à la réservation)	50 €	50 €
Photocopies		
Format A4 - prix à l'unité	0,25 €	0,25 €
Format A3 - prix à l'unité	0,35 €	0,35 €
Cimetière		
Taxe d'inhumation / d'exhumation	25 €	25 €
Ouverture caveau par agent communal (ouverture par l'allée)	48 €	49 €
Creusement tombe par la Commune (tombe existante)	163 €	168 €
Séjour caveau provisoire		
- De 1 à 30 jours	45 €	47 €
- A partir du 31ème jour et par journée supplémentaire	2,50 €	2,50 €
Vacation funéraire (tarif unitaire)	25 €	26 €
Dispersion des cendres (si intervention agent communal)	22 €	23 €
Plaque stèle « jardin du souvenir »	42 €	44 €
Concession au Cimetière (caveau / tombe)		
50 ans	460 €	460 €
30 ans	230 €	241 €
15 ans	125 €	131 €
Colombarium		
50 ans	460 €	460 €
30 ans	180 €	189 €
15 ans	90 €	94 €
Cinéris		
50 ans	250 €	250 €
30 ans	125 €	131 €
15 ans	65 €	68 €

Le Conseil municipal adopte les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vote :

Pour : 17

Contre : 4 (Procuration : Roger Géronimi)

Abstention : 0

Objet : Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion du Finistère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la saisine du Comité technique départemental en date du 16 novembre 2018,

Considérant que la Commune de Mellac souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- Montant en euros : 14,50 € brut (au prorata du temps de travail)

Article 3 : précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Roger Géronimi)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Autorisation d'engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

En vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut autoriser, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent.

Cette limite permet à la Commune de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget, sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent.

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Roger Géronimi)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Budget Assainissement 2018 - Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier et d'ajuster certaines prévisions budgétaires compte-tenu d'une erreur matérielle dans le budget primitif de l'assainissement collectif, et propose la décision modificative suivante :

<i>Dépenses d'investissement</i>		
Chapitre	Article	Montant
16 - Emprunts et dettes	1641 - Emprunts	+ 2 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Immobilisations corporelles en cours	- 2 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Roger Géronimi)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Dissolution du syndicat de gestion du Moulin de Kerchuz

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Finistère et notamment la prescription enjoignant de dissoudre le syndicat intercommunal de gestion du moulin de Kerchuz au 1^{er} janvier 2017 ou dès que le moulin soit vendu à un tiers,

Vu l'avis favorable à cette solution, exprimé par tous les conseils municipaux des communes membres du syndicat dans le cadre de l'élaboration du SDCI,

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical du 21 septembre 2017, le Moulin de Kerchuz a été vendu à un tiers par acte notarié en date du 13 mars 2018,

Vu la délibération du 26 novembre 2018 du comité syndical de gestion du moulin de Kerchuz actant la dissolution du syndicat,

La dissolution du syndicat de gestion du Moulin de Kerchuz au 31 décembre 2018 s'effectue selon les modalités de répartition de l'actif et de l'affectation du résultat définies comme suit :

- Les archives administratives du syndicat de gestion du Moulin de Kerchuz sont remises à la Commune de Bannalec et seront archivées dans ses locaux.
- L'actif et le passif seront affectés au prorata des participations de chaque commune membre telles que prévues par les statuts du syndicat soit :

Commune	Prorata
Bannalec	30%
Mellac	20%
Saint-Thurien	20%
Scaër	30%

- Les éventuelles opérations de liquidation non connues au 31 décembre 2018 seront réparties selon le même principe.
- Les réseaux d'adduction d'eau seront intégrés à l'inventaire de la commune de Bannalec qui procédera à la mise à disposition au profit du budget annexe Régie d'eau de Quimperlé Communauté dans le cadre du transfert de la compétence eau.
- Les éventuels recouvrements après admission en non-valeur seront enregistrés sur le budget de la commune de Bannalec, à charge pour elle d'opérer, en fin d'année, un reversement aux communes membres en fonction des clés de répartition arrêtées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** la dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion du moulin de Kerchuz à compter du 31 décembre 2018,
- **Approuve** les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-dessus,
- **Sollicite** auprès de monsieur le Préfet du Finistère la dissolution du syndicat.

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Roger Géronimi)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Dérogation au repos dominical des salariés - Année 2019

Monsieur le Maire expose que l'article L. 3132-26 du Code du travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (articles 250 et 257 III) dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

Sont exclus les commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles ainsi que les magasins ou parties de magasins où sont mis en vente au détail

des articles de sport, de camping et de caravaning dont la fermeture au public est règlementée par les arrêtés préfectoraux du 6 mars 1975 et du 5 octobre 1977.

On entend par commerce de détail, les établissements commerciaux de vente de marchandises au détail au public. Il s'agit d'une dérogation collective dont bénéficie la branche commerciale toute entière.

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés est obligatoire. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

L'arrêté pris par le Maire devra préciser les contreparties (article L.3132-27 du Code du Travail) : une rémunération au moins égale au double de la rémunération et un repos compensateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux dérogations suivantes au repos dominical des salariés pour l'année 2019 :

- L'ouverture des magasins de détail : **les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2019.**

Il précise que ces mêmes dates sont proposées au Conseil municipal de Quimperlé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la proposition du Maire.

Vote :

Pour : 6

Contre : 2

Abstention : 13 (Procuration : Roger Géronimi)

Objet : Information concernant la délégation consentie au Maire

❖ Réalisation d'emprunt

Monsieur le Maire rend compte de la signature d'un contrat de prêt contracté auprès de la Banque Postale pour un montant de 300 000 euros pour financer les dépenses d'investissement. Le remboursement se fera sur 19 ans au taux d'intérêt de 1,59 %.

❖ Marché de travaux pour l'extension du réseau d'eaux usées à Kergall

Monsieur le Maire rend compte de la signature d'un marché pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eaux usées à Kergall avec l'entreprise LE FER TP, Kerfleury, 29300 Rédéne, pour un montant de 226 039,65 € HT.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

Objet : Subvention exceptionnelle en soutien aux sinistrés des inondations de l'Aude

Un épisode méditerranéen a frappé de plein fouet le Sud de la France au mois d'octobre dernier touchant tout particulièrement le département de l'Aude.

Les bilans des intempéries font état de plusieurs personnes décédées, plusieurs milliers de sinistrés parmi lesquels certains ont dû être évacués. Les dégâts s'annoncent considérables.

Après avoir apporté une aide d'urgence comme l'eau, la nourriture et des vêtements, les équipes sur le terrain travaillent aux opérations de nettoyage et de remise en état des habitations pour permettre aux sinistrés de retrouver au plus vite leur cadre de vie lorsque cela sera possible.

L'aide et la solidarité sont plus que jamais indispensables. Fidèle à sa tradition humaniste, la Commune de Mellac souhaite apporter son soutien aux victimes durement touchées par cette catastrophe naturelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une aide d'un montant de 500 euros à la Croix Rouge Française.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une aide de :

- **500 € à la Croix rouge Française, Inondation France, 75006 Paris cedex 14
(Compte bancaire : 30004 02837 00010574257 94)**

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Roger Géronimi)

Contre : 0

Abstention : 0

AFFICHE LE 17/12/2018